

## DELIBERATION N° 87/12-08 - CESSION DE TERRAINS à EST CONSTRUCTION

*Monsieur REINSTADLER, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rappelle à l'Assemblée ses décisions du 23 Septembre 1986 et 27 Avril 1987 portant sur la cession de terrains communaux à la Société EST CONSTRUCTION.*

*Cette dernière sollicite le Conseil Municipal en vue de modifier les conditions de paiement inscrites dans la délibération du Conseil Municipal du 27 Avril. Elle souhaite en effet différer de 6 mois le règlement du 1er versement correspondant à 44 % du montant total et prévu à la signature de l'acte. Elle accepte en contrepartie de verser des indemnités correspondant au différé de 6 mois.*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide, par 18 voix pour et 3 abstentions :*

- d'accepter la requête de la Société EST-CONSTRUCTION, moyennant le dépôt d'une caution bancaire garantissant le versement de la totalité du prix, soit 2 456 000 F,*
- de modifier le paragraphe 1 de sa délibération du 27 Avril 1987 relatif aux modalités de paiement, soit :*
  - 1) la cession de la totalité de la surface des terrains équipés des réseaux primaires de télédistribution et de voirie ci-dessus désignés représentant 25 696 m<sup>2</sup> pour un prix de 2 456 000 F qui devra être accepté par le lotisseur. Le règlement intégrale du prix du terrain devra s'effectuer en 3 versements :*
    - 64 % 6 mois après la signature de l'acte de vente,*
    - 18 % 12 mois après la signature de l'acte de vente, indexés sur l'indice TP 01*
    - 18 % 18 mois après la signature de l'acte de vente, indexés sur l'indice TP01.*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente dont les modalités de paiement viennent d'être redéfinies.*